

COMPTE RENDU SEANCE DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Mars à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 5 Mars 2024, se sont réunis en assemblée ordinaire.

Présents : Mme Lucile CAUVEZ, M. Maxime CLERMONT, M. Alain DELFOUR, M. Didier GARNAUDIE, Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Jeanne MOSSÉ

Excusés : M. Mickaël DELANDE qui a donné procuration à Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Odile BÉTY qui a donné procuration à M. Alain DELFOUR, Mme Lucile PIGEON qui a donné procuration à Mme Lucile CAUVEZ

Absents : M. Cédric BETTON, Mme Christel CHEVAL

Secrétaire : M. Alain DELFOUR

M. le Maire ouvre la séance en informant le Conseil Municipal de la démission de Mme Esse DISCO suite au Conseil Municipal du 15 Décembre 2023 et de la réception des démissions ce jour de Mme Pierrette BORDAS, M. Michel FRANCOIS et M. Hervé SERRE. Le Conseil Municipal comptant ce jour 11 membres en exercice, le quorum est de 6, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 15 Décembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Alain DELFOUR

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance,
Après en avoir délibéré,

- Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Décembre 2023.

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

SUBVENTIONS 2024 :

SUBVENTIONS	2023	2024
COMITE DES FETES	5600 (dont 400€ pour « Les Loupiots et 200€ pour « Les Amis de La Roche Blanche)	3 000 (dont 400€ pour « Les Loupiots » et 200€ pour « Les Amis de La Roche Blanche)
LES ARTS À ST PAUL	400	400
PAUL Y TRAD	200	200
CLUB DE FOOT ST PAUL	400	400
ASSOCIATION ESPOIR	300	200
AIPE	200	200
AU PRÉ DE MON ART	-	200
TWILIGHT	200	200
LES PAULISSONNES	400	400
JUMELAGE ROMROD		100
TOTAL	7700	5 300

Pour l'année 2024, le Conseil Municipal décide d'octroyer 5 300 € de subventions aux associations.

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

COMPTES DE GESTION PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT 2023 :

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du budget principal et du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2023 :

Après avoir entendu le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		136 983.96	7 737.62		7 737.62	136 983.96
Opérations de l'exercice	492 712.87	583 589.13	80 443.05	171 113.58	573 155.92	754 702.71
TOTAUX	492 712.87	720 573.09	88 180.67	171 113.58	580 893.54	891 686.67
Résultats de clôture		227 860.22		82 932.91		310 793.13
Restes à réaliser			7 684.73	14 549.50	7 684.73	14 549.50
TOTAUX CUMULÉS	492 712.87	720 573.09	95 865.40	185 663.08	588 578.27	906 236.17
Résultats définitifs		227 860.22		89 797.68		317 657.90

Hors de la présence de M. Didier GARNAUDIE, Maire, le Conseil Municipal :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

(8 pour, 0 contre, 0 abstention)

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023 :

Après avoir entendu le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 436.50	5 377.85		5 377.85	4 436.50
Opérations de l'exercice	9 701.25	11 550.97	8 123.10	11 484.80	17 824.35	23 035.77
TOTAUX	9 701.25	15 987.47	13 500.95	11 484.80	23 202.20	27 472.42
Résultats de clôture		6 286.22	2 016.15			4 270.07
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	9 701.25	15 987.47	13 500.95	11 484.80	23 202.20	27 472.42
Résultats définitifs		6 286.22	2 016.15			4 270.07

Hors de la présence de M. Didier GARNAUDIE, Maire, le Conseil Municipal :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

(8 pour, 0 contre, 0 abstention)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultats de l'exercice	90 876.26
B. Résultats antérieurs reportés	136 983.96
C. Résultats à affecter	227 860.22
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	82 932.91
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	6 864.77
F. Besoin total de financement	0,00
Excédent de financement (001 en recettes)	
	89 797.68
Affectation (C=G+H)	
G. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
H. report en fonctionnement R002	227 860.22

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
I. Résultats de l'exercice	1 849.72
J. Résultats antérieurs reportés	4 436.50
K. Résultats à affecter	6 286.22
Solde d'exécution de la section d'investissement	
L. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 2 016.15
M. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
N. Besoin total de financement	- 2 016.15
Excédent de financement (001 en recettes)	
	0.00
Affectation (C=G+H)	
O. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	2 016.15
P. report en fonctionnement R002	4 270.07

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 :

Le Conseil Municipal délibère sur le budget primitif de l'exercice 2024 présenté par M. Le Maire.

Le budget primitif de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 733 860,22 €
Recettes : 733 860,22 €

Section d'investissement :

Dépenses : 291 803,57 €
Recettes : 291 803,57 €

Le Conseil Municipal, vote le budget primitif de l'exercice 2024.

(8 pour, 0 contre, 1 abstention)

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 :

Le Conseil Municipal délibère sur le budget assainissement de l'exercice 2024 présenté par Mr Le Maire.

Le budget assainissement de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section d'exploitation :**

Dépenses :	21 088,07 €
Recettes :	21 088,07 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses :	12 931,71 €
Recettes :	12 931,71 €

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le budget assainissement de l'exercice 2024.

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT :

Le Conseil Municipal est informé que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

(8 pour, 0 contre, 1 abstention)

Durée d'amortissement du fond de concours au SDE 24 pour les travaux d'éclairage public ainsi que pour l'extension de réseau électrique chemin de Leycurate :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées au compte 204 conformément à l'article L. 2321-2 28° du CGCT. Il indique que les subventions d'équipement versées sont amorties :

- Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseau très haut débit...)

En 2024, deux opérations seront concernées par l'amortissement :

- Le fonds de concours au SDE 24 pour les travaux de modernisation du parc de l'éclairage public ;
- La participation à l'extension du réseau électrique Chemin de Leycurate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe la durée de l'amortissement pour les deux opérations citées ci-dessus à deux années ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PROJETS TERRITORIAUX ET DU CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le logement situé 83 Route de la Roche Noire nécessite la mise en place d'une pompe à chaleur air/eau.

Des devis ont été demandés auprès de différentes entreprises, et l'une d'entre elles a été retenue pour un montant de :

- 19 370,93 € HT

Afin de faire face à ces travaux conséquents pour la commune, Monsieur le Maire propose que soit adopté le plan de financement ci-joint, sous réserve de l'accord des partenaires financiers :

FINANCEMENT	EN €
Subventions :	
Contrat de projets territoriaux 25% du coût HT	4 842,73
CEE	2 500,00
A la charge de la commune HT	12 028,20
	19 370,93

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le Département dans le cadre des Contrats de Projets Territoriaux pour une subvention de 4 842.73 €, soit 25%, pour les travaux de rénovation énergétique du logement situé 83 route de la Roche Noire.
- De solliciter Helligo Solutions dans le cadre du Certificat d'Économie d'Énergie
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

MODERNISATION DU PARC DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE FONDS VERT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de modernisation du parc de l'éclairage public sont prévus pour un montant de 15 167 €. Lors de la délibération 2023-36 du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé d'une demande de subvention DETR ou Fonds Vert pour 30 % du montant des travaux.

Il s'avère que la modernisation du parc de l'éclairage public peut bénéficier d'une subvention auprès du Fonds Vert, cependant le pourcentage alloué pour ces travaux est de 20 %, une nouvelle délibération est donc nécessaire afin de modifier le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à demander une subvention Fonds Vert pour la modernisation du parc de l'éclairage public,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention
- Valide le plan de financement ci-joint :

Commune de St Paul La Roche	Nb de foyers concernés	Estimation € HT	Participation SDE 35 % (€ HT)	Fonds Vert 20% (€ HT)	Participation commune 35 % (€ HT)
Remplacement points lumineux	8	12 667	4 433	2 533	5 701
Suppression points lumineux	10	2 500	875	500	1 125
TOTAL	18	15 167	5 308	3033	6 826

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

Signature de l'acte de vente de la parcelle AO 173 à la société TDF et constitution de servitudes sur les parcelles AO 174 (fonds servant) et AO 173 (fonds dominant) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société TDF sollicite la commune afin de se porter acquéreur et pleinement propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée AO n° 94, lieu-dit La Landotte, d'une superficie d'environ 160 m², propriété de la commune de Saint Paul La Roche au prix de huit mille euros (8 000 €).

La société TDF souhaite acquérir cette parcelle en vue d'y accueillir l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'équipements techniques et d'un pylône supportant des antennes.

Depuis lors, la parcelle section AO n° 94 a fait l'objet d'une division cadastrale dont sont issues les parcelles désormais cadastrées :

- Section AO n° 173, faisant l'objet de la vente à recevoir
- Section AO n° 174, demeurant propriété de la commune

Afin de permettre à la société TDF d'accéder à la parcelle section AO n° 173 et d'effectuer les opérations projetées, le consentement de la commune est requis à la constitution de servitudes réelles et perpétuelles de passage en tréfonds de réseaux divers, canalisations et gaines et de passage sur la parcelle désormais cadastrée AO n° 174 (fonds servant) au profit de la parcelle désormais cadastrée AO n° 173 (fonds dominant).

L'emprise de ces servitudes figure en teinte bleue sur le plan joint.

S'agissant, pour la commune de Saint Paul La Roche, d'une proposition performante, une délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 a été prise pour accepter de vendre à l'entreprise TDF ladite parcelle au prix de 8 000 € et donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Par suite, un compromis de vente sous seing privé a été signé entre la commune de Saint Paul La Roche et la société TDF en date du 19 décembre 2023 à Toulouse.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette opération de vente et de constitution de servitudes.

Monsieur le Maire précise que la réitération authentique de la vente de la parcelle désormais cadastrée section AO n° 173 à la société TDF au prix de huit mille euros (8000.00 €), contenant constitution de servitudes sur les parcelles cadastrées section AO n° 174 (fonds servant) et 173 (fonds dominant) sera reçu par tout notaire de la société d'exercice libéral par actions simplifiées dénommée 'Office Notarial Grand M », titulaire de l'Office Notarial à Montpellier (34070), 697 Avenue tienne Méhul, Immeuble Neos, et qu'il devra éventuellement être signé dans l'Office Notarial de proximité.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSENT** à la vente de la parcelle cadastrée section AO n° 173 au prix de huit mille euros (8 000 €), contenant constitution de servitudes sur les parcelles cadastrées section AO n° 173 (fonds dominant) et 174 (fonds servant)
- **DONNE** toutes les autorisations à la société TDF pour effectuer toutes démarches et demandes d'autorisations administratives auprès des instances compétentes
- **DONNE** toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire afin de signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente de la parcelle cadastrée section AO n°173, contenant constitution de servitudes de passage en tréfonds de réseaux divers, canalisations et gaines et de passage sur les parcelles cadastrées section AO n° 174 (fonds servant) et 173 (fonds dominant).

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

Convention de servitude ENEDIS sur les parcelles communales AP 358, AP 361, AP 362 :

La commune a accordé, le 22/08/2022 un permis de construire référencé 02448122D0014 pour la construction de trois habitations sur les parcelles cadastrées AP 356, AP 357, AP 359 et AP 360.

Afin de permettre le raccordement de ces installations au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a présenté une demande de servitude sur les parcelles communales cadastrées AP 358, AP 361 et AP 362. Il s'agit :

- D'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ces accessoires
- Établir si besoin des bornes de repérage
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 15 mètres
- Effectuer l'égagement, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc,...). Cette servitude est traduite sous la forme de la convention CS 06, annexée à la présente délibération et consentie à titre réel et perpétuel sur les parcelles communales cadastrées AP 358, AP 361, AP 362, sur la base d'une indemnité de dix euros (10 €).

La convention devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Vu le plan annexé,

Vu la convention annexée,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la constitution de la servitude sur les parcelles cadastrées AP 358, AP 361 et AP 362
- D'accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous les documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

Adhésion au groupement de commande pour « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de SAINT PAUL LA ROCHE a des besoins en matière d'achat d'énergie, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de SAINT PAUL LA ROCHE au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la commune de SAINT PAUL LA ROCHE au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de SAINT PAUL LA ROCHE est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de SAINT PAUL LA ROCHE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES :

Après lecture du rapport de Monsieur le Trésorier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- ***L'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :***

Numéros des titres	Montant en €
R-5-5 de 2017	63.00
R-6-9 de 2017	54.60
R-5-14 de 2017	71.40
T-148 de 2014	12.50
T-161 de 2014	27.46
T-169 de 2014	10.31
R-2-16 de 2015	4.17
T-162 de 2013	450.00
T-162 de 2020	16.20
R-3-23 de 2015	34.56
T-161 de 2017	65.69
T-162 de 2017	32.40
R-4-17 de 2021	83.60
Total	925.89

Les montants de ces admissions en non-valeur, soit **925.89 €** sur le budget principal, seront inscrits à l'article 6541.

- ***L'admission en créances éteintes des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :***

Numéros des titres	Montant en €
R-3-17 de 2017	46.20
R-5-18 de 2017	1.70
Total	47.90

Les montants de ces créances éteintes, soit **47.90 €** sur le budget principal, seront inscrits à l'article 6542.

- ***L'admission en non-valeur des titres émis sur le budget assainissement dont le détail figure ci-après :***

Numéros des titres	Montant en €
T-36 de 2012	0.60
Total	0.60

Les montants de ces admissions en non-valeur, soit **0.60 €** sur le budget assainissement, seront inscrits à l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'admission en non-valeur de **925.89 €** sur le budget principal
- l'admission en créances éteintes de **47.90 €** sur le budget principal
- l'admission en non-valeur de **0.60 €** sur le budget assainissement.

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

DON DE PETIT PATRIMOINE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté du futur acquéreur de la parcelle cadastrée AP 220 de faire don à la commune de SAINT PAUL LA ROCHE de l'oratoire Sainte Catherine présent sur cette parcelle.

Il paraît important que cet oratoire puisse entrer dans le patrimoine de la commune et Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer tout acte ou document permettant à la commune de SAINT PAUL LA ROCHE d'acquérir ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'acquisition de l'oratoire Saint Catherine
- Autorise le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

PRISE EN CHARGE DES PAIEMENTS DES PERSONNES NON BÉNÉFICIAIRES AYANT PRIS PART AU REPAS DES AÎNÉS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir prendre en charge les chèques de paiement des personnes non bénéficiaires ayant pris part au repas des aînés.

L'ensemble de ces chèques représente un montant de 385 € à déposer pour le compte de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le dépôt de ces chèques auprès de la trésorerie pour le compte de la commune de SAINT PAUL LA ROCHE.

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

VENTE CAMION :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, contrairement à ce qui a été décidé lors de la délibération 2023-41 du 15 Décembre 2023, la commune de SAINT PAUL LA ROCHE n'a pas l'autorisation de vendre le camion « en l'état » à un particulier, mais uniquement à un professionnel.

Une proposition a été faite à la commune par un ferrailleur d'acquérir le camion pour un montant de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la vente du camion à un ferrailleur pour un montant de 600 €

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

ST PAUL LA ROCHE, le 12 Mars 2024
Le Maire,

D. GARNAUDIE :

